

224C0854  
FR0010220475-FS0405

11 juin 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ALSTOM**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juin 2024, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 juin 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 18 605 072 actions ALSTOM<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,84% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALSTOM sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 9 981 730 ADR ALSTOM représentant 998 173 actions ALSTOM, (ii) 84 092 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (iii) 10 706 714 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 270 534 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 452 936 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 2<sup>ème</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 384 291 068 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.